




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-22**

**Séance publique du**

**1 février 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1147941-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CHEMIN DU ROC FLEURY - CESSION VOLONTAIRE DE LA PARCELLE BH N°245**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaelle LENFANT à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2019

-----

**Nomenclature : 3.2**  
Aliénations

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : CHEMIN DU ROC FLEURY - CESSION VOLONTAIRE DE LA PARCELLE BH  
N°245- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La SCCV LE NID a obtenu un permis de construire en date du 19 mai 2016 pour la construction d'un ensemble de 30 logements collectifs sur la parcelle BH n° 57 (lot B nouvelle parcelle BH n°238).

L'implantation de cette nouvelle résidence va nécessiter une redéfinition du profil de la voirie d'accès chemin Roc Fleury afin d'améliorer la circulation automobile et piétonne.

Pour cela la SCCV LE NID immatriculé au RCS numéro 815 281 803 RCS Aix-en-Provence a accepté de céder à titre gratuit une bande de terrain de 72 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BH n°238 (BH n°245).

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BH n°245, appartenant à la SCCV LE NID.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

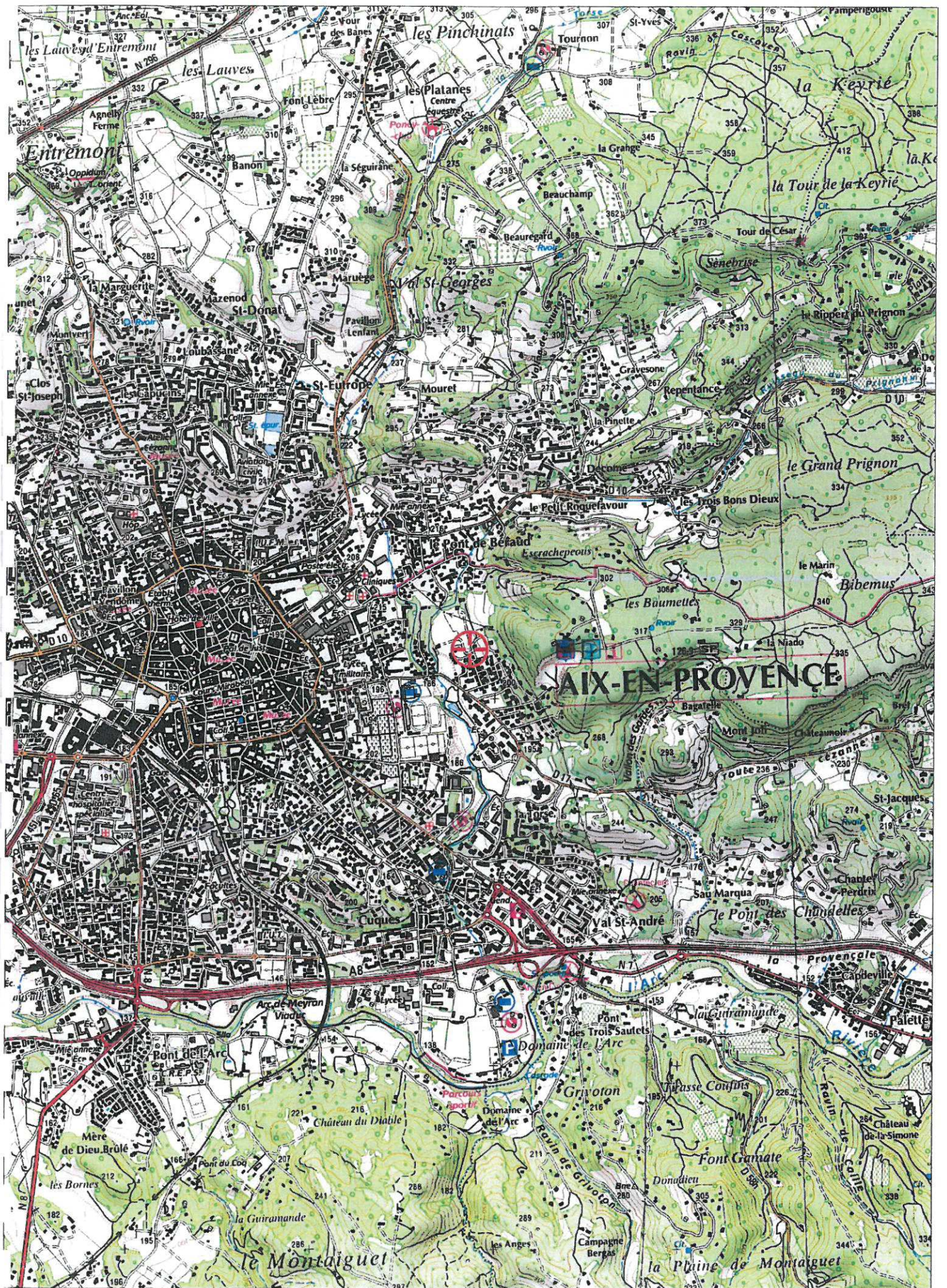
L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»







Commune :  
AIX EN PROVENCE (001)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 11614F  
Document vérifié et numéroté le 15/11/2018  
A Aix en Provence  
Par Stéphane Demay  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX

10 avenue de la Cible  
CS 30849  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
Téléphone : 04 42 37 54 00

cdif.aix-en-provence@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ajugés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :

Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 15/11/2018  
Support numérique :

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par Poussard Borrel (2)

Réf. : AX18409  
Le 12/11/2018

**S.C.P. FOUSSARD BORREL**

39 Avenue Jules Ferry

Le Val St Jean - Bar F

13617 Aix-en-Provence cedex 1

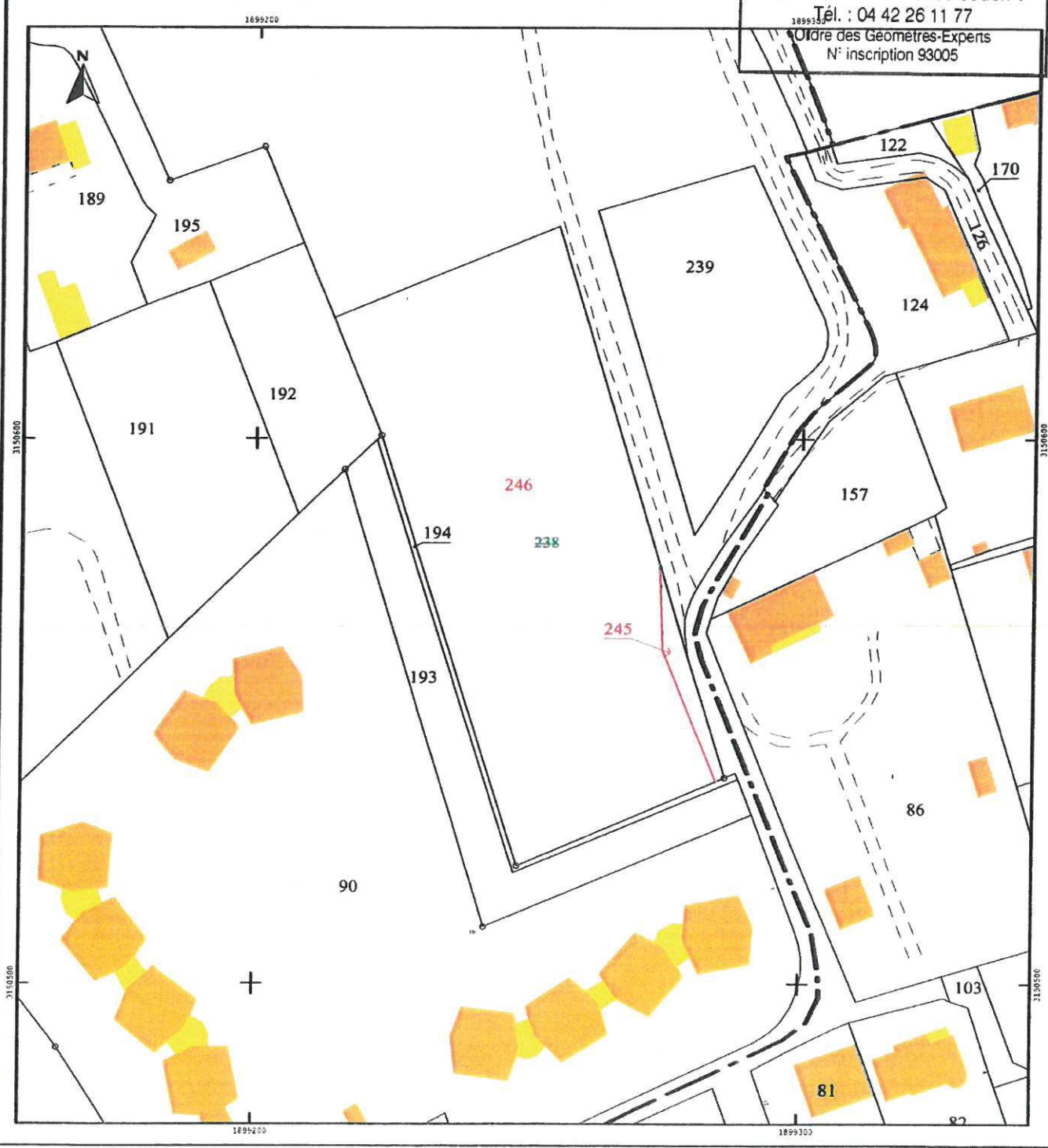
Tél. : 04 42 26 11 77

Ordre des Géomètres-Experts

N° inscription 93005

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



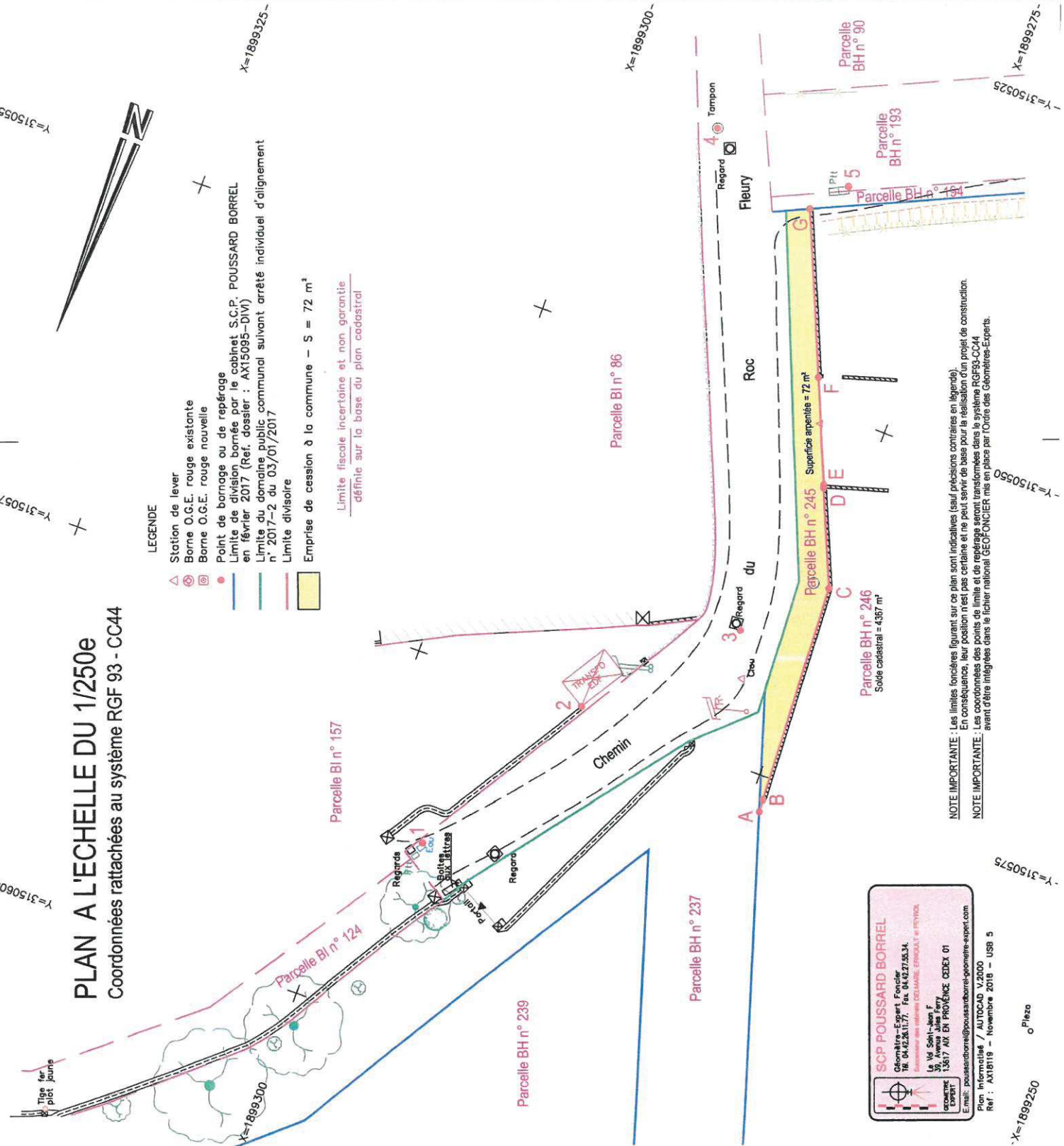
# PLAN A L'ECHELLE DU 1/250e

Coordonnées rattachées au système RGF 93 - CC44

## LEGENDE

- Station de levé
- Borne O.G.E. rouge existante
- Borne O.G.E. rouge nouvelle
- Point de bornage ou de repérage
- Limite de division bornée par le cabinet S.C.P. POUSSARD BORREL en février 2017 (Ref. dossier : AX15095-DIV)
- Limite du domaine public communal suivant arrêté individuel d'alignement n° 2017-2 du 03/01/2017
- Limite divisoire
- Emprise de cession à la commune - S = 72 m²

Limite fiscale incertaine et non garantie définie sur la base du plan cadastral



**SCP POUSSARD BORREL**  
 Géomètre-Expert Foncier  
 18, Boulevard de la République  
 13001 Marseille Cedex 01  
 Tel : 04 91 28 11 71 - Fax : 04 91 27 55 34  
 E-mail : pousseborrel@pousseborrel-geometre-expert.com

**Geometric Expert**  
 M. M. Schmitt  
 10, Avenue Jules Ferry  
 13617 Aix en Provence Cedex 01  
 Ref : AX18119 - Novembre 2018 - USB 5

**NOTE IMPORTANTE :** Les limites foncières figurant sur ce plan sont indicatives (seul les précisions contraires en légende). En conséquence, leur position n'est pas certaine et ne peut servir de base pour la réalisation d'un projet de construction.

**NOTE IMPORTANTE :** Les coordonnées des points de limite et de repérage seront transformées dans le système RGF93-CC44 avant d'être intégrées dans le fichier national GEOFONCIER mis en place par l'Ordre des Géomètres-Experts.

X=1899250

Y=3150575

Y=3150550

X=1899275

Piezô